



LA PROCÉDURE D'AVIS ÉNERGÉTIQUE AUDIT ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS EXISTANTS

Analyse de l'existant

L'audit énergétique des logements existants permet d'émettre un avis relatif à la qualité énergétique d'une habitation unifamiliale existante (enveloppe, système de chauffage, système de production d'eau chaude sanitaire, ventilation et éventuellement surchauffe).

L'avis, émis par un auditeur agréé spécialement formé à cet effet, débouche sur un label de qualité énergétique (lettre A+ à E) pour chaque élément analysé.

La formulation de recommandations personnalisées

Cette procédure permet également d'orienter le particulier qui souhaite améliorer la performance énergétique de son logement lors d'une rénovation en proposant une liste d'améliorations possibles, accompagnées des économies réalisables.

Toutes les personnes qui souhaitent un avis énergétique sur leur habitation (déjà construite) peuvent recourir aux services des auditeurs agréés par la Région wallonne.

Incitants financiers

La réalisation d'une Procédure d'Avis Energétique donne droit à une prime régionale ainsi qu'à une réduction d'impôt. Certaines primes du fond énergie (prime à l'isolation des murs et des sols) exigent un avis énergétique préalable.

Certaines provinces et certaines communes donnent également des primes.



CONVENTION AUDIT ÉNERGÉTIQUE - PAE

DESIGNATION DES PARTIES

a) Le demandeur

Prénom, NOM : GSM :
Domicile (rue, n°) : Fax :
Domicile (CP, Ville) : E-mail :
Tél fixe domicile : Autre :

b) L'auditeur (Agrément RW07/108)

M Quentin GOULARD, Architecte, dont le bureau est situé rue du Brûly 33 - 5660 Petite-Chapelle

Gsm : +32 472 57 55 40 - Tél/Fax : +32 60 37 78 02 - Site web : <http://www.qga.be> - E-mail : qgarchitecte@gmail.com

OBJET DU CONTRAT

Le demandeur charge l'auditeur de la réalisation d'un audit énergétique suivant la procédure d'avis énergétique (PAE) de la Région Wallonne (Arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} juin 2006 fixant les modalités d'agrément des auditeurs pour la réalisation d'audits énergétiques dans le secteur du logement).

a) Adresse du bâtiment à auditer

..... ou Idem domicile

b) Documents fournis par le demandeur lors de la visite du bâtiment à auditer

Plans détaillés avec échelle (dressés par un architecte) - Contrat(s) d'entreprise(s) pour la réalisation de travaux d'amélioration énergétique ou lors de la construction - Factures (achat de matériaux, notes techniques des matériaux d'isolation, devis ou facture des châssis, ...) - Note de calcul niveau K (nécessaire lors d'une demande de permis d'urbanisme) - Contrôle / attestation d'entretien de la chaudière - Factures énergies (fournitures de mazout, gaz, ...) - Documentation technique des appareils (chaudière, poêle, boiler,

c) Sondages

Le demandeur autorise l'auditeur à réaliser des sondages aux endroits suivants :

d) Mission de l'auditeur

- Évaluation énergétique du bâtiment suivant la méthode PAE.
- Avis énergétique sur le bâtiment existant suivant la méthode PAE (parois externes du volume chauffé, système de chauffage, ventilation).
- Présentation d'une situation rénovée fictive du bâtiment avec une liste d'améliorations énergétiques à réaliser pour y parvenir suivant PAE (fiches techniques, fiches d'aides, liste d'adresses, ...).

e) Montant des honoraires

Les honoraires pour la réalisation de cet audit sont fixés à € HTVA, soit € TVA 21 % comprise.

Prime de la région wallonne de 60 % de la note d'honoraires (HTVA si le demandeur est assujetti à la TVA) plafonnée à 360 € et mécanisme de réduction fiscale de 40 %.

REMARQUES DIVERSES

Dès la signature du contrat ou au plus tard le jour de la visite du bâtiment, le demandeur communique à l'auditeur tous les documents en sa possession permettant de faciliter le travail de l'auditeur (voir liste au point b). Pensez à en faire une copie !

L'audit énergétique ainsi que l'attestation fiscale ne seront fournis au demandeur qu'après réception de la preuve de paiement.

Fait à Petite-Chapelle, le en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

L'auditeur agréé

Le demandeur